

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Séance du 4 mai 2026
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (30) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : K. VILLARES.

Absents (2) : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

Pouvoirs (3) : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES
Acte n° : CCPC-2026124-04

Rapport

VU l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du CGCT fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- Les indemnités suivantes à compter du 4 mai 2026 :

Elus	Taux maximum	Montant brut		Effectif
		Mensuel	Annuel	
Président	41,25%	1 695,59 €	20 347,09 €	1
Vice-Président	16,50%	678,24 €	8 138,84 €	9

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-04-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- Des indemnités suivantes à compter du 4 mai 2026 :

Elus	Taux maximum	Montant brut		Effectif
		Mensuel	Annuel	
Président	41,25%	1 695,59 €	20 347,09 €	1
Vice-Président	16,50%	678,24 €	8 138,84 €	9

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-04-DE
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

